LE JOURNAL DU
REGROUPEMENT DES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTÉ DE CHÂTEAUGUAY
(CHÂTEAUGUAY, MERCIER, LÉRY, BEAUHARNOIS)

L'Entre-gens

Numéro 41 décembre 2012

Sommaire

p.2 - Demain l'hiver
- Sur le web
- Bientôt sur le web

p.3 - Le droit de travailler… encore faut-il se rendre

p. 4 - Ajout possible-Ste-Martine
- L'accessibilité des transports collectifs réguliers

p. 5 - L'Affaire Moore

p. 6 - Devenir membre du RUTAC

Nous joindre : Casier postal 66001
Châteauguay, Québec
J6K 5B7
Téléphone : 450-201-1739
Messagerie : rutac@videotron.ca

Devenir une personne handicapée, ça peut arriver à tout le monde.

Il suffit d'un simple accident de voiture ou de travail, d'un problème de santé dû au vieillissement, d'une naissance difficile ou d'une surprise génétique pour que l'univers bascule. Plus nous faisons une place dans la société aux personnes qui ont un handicap physique ou intellectuel, plus nous rendons les emplois, les écoles et les lieux accessibles et moins ce sera catastrophique d'apprendre à vivre avec un handicap ou de donner naissance à un enfant handicapé, car cela ne sera plus synonyme d'exclusion.

Le transport adapté est essentiel à la vie des personnes qui vivent avec un handicap. Nous avons tous avantage à ce qu'il se développe. Au RUTAC, nous en faisons la promotion. Nous lire ne peut que vous rendre une personne mieux outillée pour accueillir l'autre dans sa différence et pour mieux vous adapter aux aléas de la vie.

Bienvenue au RUTAC

Santé, paix, amour et l'accessibilité avant la fin de vos jours

Demain l'hiver ...

Plusieurs usagers du transport adapté voient venir l'hiver avec inquiétude et regrets. Les trottoirs et rampes d'accès vont-elles être déblayées pour se rendre à leurs activités et revenir à leur domicile? Ne plus profiter de la liberté et l'autonomie que leur procure leur fauteuil motorisé dans les rues de Châteauguay leur pèse lourd.

L'hiver devrait être moins difficile cette année avec le service porte-à-porte. N'oubliez pas de rappeler lors de votre réservation si vous avez besoin que le chauffeur vienne vous chercher à votre porte et n'oubliez pas de spécifier quelle porte vous utilisez. Fini les attentes dehors à geler! Ne vous privez pas de vos activités, exigez plutôt les services dont vous avez besoin.

En pratique, le transporteur n'assume pas, la plupart du temps, lui-même le service porte-à-porte mais il envoie les taxis adaptés pour assurer ce service.

Nous tenons à vous rappeler que votre entrée et la rampe d'accès doivent être déneigées à votre domicile. Pour ce faire, il n'y a rien comme un voisin aidant ou un jeune qui veut se faire de l'argent de poche que vous pourriez recruter. Renseignez-vous auprès des intervenantes du CLSC et du Centre de la Montérégie en Réadaptation (CMR) pour connaître les services disponibles et les programmes de financement. L'organisme Coup de pouce des moissons offre également certains services selon les ressources et votre secteur. Contactez-les pour connaître leurs services au (450) 429-4229.

Nous rappelons aux représentants de la ville à chaque rencontre que le déneigement des trottoirs et l'accès aux boutons pour déclencher les feux de circulation sont essentiels à vos déplacements. Nous abordons également ces sujets lors des réunions du Comité de consultation pour l'élaboration du *Plan d'action pour l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées de la Ville de Châteauguay*.

Un jour prochain, le message va se rendre à l'employé qui donne le service et à son responsable. Nous travaillons pour que ces personnes deviennent conscientes des répercussions de l'exécution de leur travail sur l'autonomie et la sécurité des citoyens.

✦✦

Sur le web

L'émission de Télé-Québec Une pilule, une petite granule, nous a introduit à Laurence Parent. Cette jeune personne qui utilise les transports collectifs avec son fauteuil motorisé nous parle des défis de se déplacer en transport en commun lorsque l'on est une personne ayant des incapacités, de transports accessibles ici et ailleurs et apporte son point de vue sur le transport adapté. Elle milite activement pour l'accessibilité vous pouvez voir le reportage à :

http://pilule.telequebec.tv/occurrence.aspx?id=1054

Bientôt sur le web

Le RUTAC et son Guide d'accessibilité du territoire (Châteauguay, Mercier, Léry et Beauharnois)

Le droit de travailler… encore faut-il se rendre

Le refus d'augmenter les heures de service de transport adapté correspond pour certains usagers à les obliger à ne plus travailler.

Une usagère doit travailler samedi matin 9 heures à Châteauguay. Le service de transport adapté ne commence qu'à 10h00 le samedi. Même si les services sont assurés par les taxis les fins de semaine, le transporteur refuse de lui réserver un transport pour se rendre à son travail.

Le fils d'une résidente de Châteauguay qui habite et travaille à Montréal doit, par besoin, revenir vivre chez sa mère. Il s'informe avant de déménager des conditions de transport vers son travail et s'il pourra continuer à travailler. Le transport lui est refusé pour Montréal car ses heures de travail (8h30 à 16h30) ne correspondent pas avec les heures de l'École Contact (départ 9h00 / 9h30 retour 14h00)

Les personnes handicapées doivent-elles se résigner à la sécurité du revenu lorsqu'elles vivent à Châteauguay ? Est-ce le niveau économique dans lequel Châteauguay veut maintenir ses résidents? Les personnes handicapées s'épanouissent et se réalisent également dans leur travail. Peut-on leur reprocher de vouloir travailler?

L'an dernier dans ces mêmes pages nous écrivions nos démarches auprès de la ville et nos espoirs de voir s'élargir la desserte et la disponibilité du transport adapté. Force est de constater que les bons sentiments ne font pas avancer la cause. Les heures de transport vers Montréal sont toujours les mêmes.

Le transport adapté vers Montréal satisfait en ce moment les horaires de trois personnes, qu'en est-il des 734 autres usagers et de leurs besoins? Ce service est destiné à tous les usagers et le limiter à cet horaire a pour conséquence d'exclure la clientèle.

La vie pour les personnes handicapées débute parfois avant 10h00 (heure du début des transports) les fins de semaines, le service de transport peut-il en tenir compte?

Les usagers qui demandent en dehors des horaires préétablis de transport local ou métropolitain se font refuser ou exceptionnellement, se font répondre :accommodons-la. Or, il ne s'agit pas ici d'accommoder mais de vérifier s'il y a possibilité de répondre au besoin des personnes pour lequel le service est destiné, et d'offrir le service à tous les usagers du transport adapté. Le service de transport n'est pas un organisme de charité mais une entreprise à but non lucratif (subventionnée par le Ministère des transport, les villes utilisatrices et la clientèle) dont la raison d'être est de répondre aux besoins de déplacements des personnes handicapées admises.

À quoi servent les campagnes de sensibilisation à l'embauche de personnes handicapées, les politique de l'Office des personnes handicapées du Québec (À part entière), les Lois assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale si tous ces droits sont niés en n'offrant pas le transport nécessaire.

On ne lâchera pas!

Bonne année quand même !

Ajout possible au territoire du transporteur: Ste-Martine

Une demande a été faite à la ville de Châteauguay par la municipalité de Ste-Martine afin de desservir sa population en transport adapté . Les usagers de cette municipalité sont desservis actuellement par le transporteur de la ville de St-Jean sur Richelieu et sont insatisfaits de leur service.

La question est à l'étude pour le moment. La municipalité de Ste-Martine se verrait attribuer une partie de la facture du transport adapté comme il en va actuellement avec la ville de Mercier, Beauharnois et Léry. Le volume de la clientèle et ses besoins en transport ainsi que les distances à parcourir doivent être pris en considération. Pour la clientèle du territoire actuel, ce serait une destination possible et pour les usagers de Ste-Martine c'est une ouverture sur le territoire voisin et vers Montréal.

La question est toujours de savoir si l'ajout de clientèle est précédé d'un ajout de ressources.

L'accessibilité des transports collectifs réguliers

Des représentantes du RUTAC ont participé à l'assemblée publique du CITSO à Beauharnois.
Des usagers du transport collectif qui empruntent les trajets allant de Valleyfield à Montréal étaient présents pour adresser leur appréciation du service et formuler leurs plaintes. Avec les nouvelles configurations routières, des changements sont à prévoir dans les circuits et dans les habitudes de la clientèle.

Le RUTAC était allé rappeler au CITSO son devoir de produire un plan d'actions à poser, pendant les dix prochaines années, afin de rendre accessible aux personnes handicapées le transport collectif régulier.
Cette obligation, prévu dans la loi depuis 2004, est finalement mise de l'avant et demandée aux transporteurs par le Ministère du Transport du Québec depuis 2010. Des guides et fiches d'actions ont été élaborées par des tables conjointes de représentants d'usagers et de transporteurs.

Le CITSO s'est engagé à réaliser ce plan et à consulter les regroupements d'usagers.

La mise à niveau de leur site web est en cours et nous les avons encouragé à prévoir son accessibilité à l'étape de la conception.

L'accessibilité signifie parfois uniquement de vérifier que les affiches d'arrêts d'autobus soient en place pour que le chauffeur se sente obligé d'arrêter lorsqu'une personne attend à l'arrêt. Les affiches disparaissent parfois lors des opérations de déneigement ou pour toute autre raison. Ne pas les remplacer a des conséquences. Une personne non-voyante ne peut deviner quel numéro d'autobus passe, il lui est difficile de faire un signe au chauffeur pour qu'il arrête. On attend encore l'affiche au coin de Bell et D'Anjou.

L'Affaire Moore

La Cour Suprême du Canada a rendu récemment un jugement important pour les personnes handicapées. Ici, il s'agit de discrimination dans l'accès à l'éducation, mais les principes élaborés par le plus haut tribunal du pays pourraient trouver application dans d'autres domaines de la vie comme par exemple, le domaine du travail ou du transport.

La Cour a reconnu que les élèves présentant des troubles d'apprentissage ont droit à des services spécialisés afin que leur droit à l'éducation en toute égalité soit réel. Le tribunal ajoute que d'invoquer des problèmes budgétaires n'est pas suffisant pour se soustraire à l'obligation de fournir cette aide.

Comment en quelques mots résumer près de vingt ans de bataille juridique d'un plombier de Colombie-Britanique pour faire reconnaître le traitement discriminatoire à l'endroit de son fils?

Une commission scolaire de la Colombie-Britanique a décidé de fermer un service d'aide à l'apprentissage spécialisé destiné à des étudiants ayant des difficultés d'apprentissage. Elle a pris cette décision sans tenir des conséquences sur la clientèle, ni prévu des mesures de rechange pour répondre aux besoins. La fermeture a été décidée pour des raisons budgétaires uniquement.

Comme l'objectif du système scolaire dans le *School act* de la Colombie-Britanique était de :

> « *permettre à tous les apprenants de développer leur potentiel et d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour contribuer à l'établissement d'une société saine, démocratique et pluraliste et d'une économie durable et florissante*, »

la fermeture de ce service équivalait à ne pas fournir un accès concret à une éducation permettant, à la clientèle ayant des troubles d'apprentissage, de développer leur potentiel. La famille Moore a transporté à ses frais et payé une institution privée pour que leur enfant puisse développer son potentiel.

La Cour a reconnu que des raisons financières seules, sans même avoir cherché à faire d'autres réaménagements financiers dans le budget, ne pouvaient justifier une telle décision de la Commission scolaire.

Elle a donc reconnu que l'étudiant plaignant a été victime de discrimination lorsque la commission scolaire a fermé le service dont il bénéficiait au public et a confirmé le remboursement des frais ainsi que des dommages et intérêts pour préjudice subi. Ce recours a duré près de vingt ans!

Entendons-nous, les contraintes budgétaires existent, mais elles ne peuvent être l'excuse universelle pour refuser ne serait-ce que d'envisager la possibilité de fournir un service ou de tabler sur de possibles solutions.

Devenez membre du RUTAC !

Notre mission: Défendre les droits des usagers du transport adapté, veiller au développement et à la promotion du transport adapté et de l'accessibilité universelle.

Devenir membre du RUTAC, cela implique pour vous:

- ➔Vous serez informé des revendications et des avancements en transport adapté et en ac cessibilité
- ➔Vous serez invité aux assemblées générales, aux activités et conférences
- ➔Vous aurez un endroit où parler librement sans jugement et sans crainte de représaille des problèmes que vous rencontrez
- ➔Vous soutiendrez une cause essentielle pour toutes les personnes handicapées. Sans transport, il n'y a ni travail, ni éducation, ni loisirs, ni implication citoyenne

Votre adhésion représente pour nous:

- ➔La possibilité de mieux connaître les besoins des usagers en transport adapté et en accessibilité
- ➔De pouvoir régler collectivement des problèmes que vivent plusieurs usagers mais que l'on perçoit comme personnel quand ils ne sont pas partagés.
- ➔Un support essentiel, vous êtes notre raison d'être.

Composez le 450-201-1739 pour plus d'information ou retournez-nous ce coupon réponse complété

✂

Nom et prénom:_____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Je suis un usager du transport adapté ☐ ✓
Je suis un aidant naturel et je soutiens la promotion du transport adapté ☐ ✓
Je soutiens la cause ☐ ✓

La cotisation est de 0 $ cette année pour permettre aux personnes les plus démunies de participer. Mais les dons sont bienvenus.
Remplissez le coupon et retournez le à l'adresse suivante:

RUTAC
C.P. 66001, Châteauguay (Québec)
J6K 5B7